

RÉSOLUTION DU 27 SEPTEMBRE 2021, DU PRÉSIDENT DU GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES, DÉCLARANT DÉSERTÉ LE POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Le 22 avril 2021 a été publiée au Journal Officiel de l'Aragon, ainsi que dans le reste des médias spécifiés dans l'appel, l'ANNONCE du Groupement Européen de Coopération Territoriale "Pirineos-Pyrénées", pour le recrutement d'un/une directeur/trice du GECT Pirineos- Pyrénées.

Publié le 22/04/2021 (n°87)

Section : V. Annonces - b) Autres annonces

Émetteur : GECT PIRINEOS - PYRÉNÉES

Le 14 juillet 2021, il a été publié au Journal officiel d'Aragon, ainsi que dans le reste des médias spécifiés dans l'appel, l'ANNONCE du Groupement Européen de Coopération Territoriale "Pirineos-Pyrénées" pour la prolongation du délai de présentation des candidatures au poste de directeur/trice du GECT Pirineos-Pyrénées.

Publié le 14/07/2021 (n°148)

Section : V. Annonces - b) Autres annonces

Émetteur : GECT PIRINEOS - PYRÉNÉES

Conformément aux dispositions de l'offre pour le recrutement d'un/une directeur/trice du Groupement Européen de Coopération Territoriale Pirineos - Pyrénées, ayant effectué le processus de sélection et ayant été vacant le poste susmentionné, le président du GECT Pirineos - Pyrénées, en usage des pouvoirs conférés par l'Assemblée du GECT, a résolu : **Déclarer vacant le poste de Directeur/trice du Groupement Européen de Coopération Territoriale Pirineos-Pyrénées.**

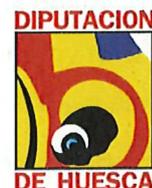
Contre cette résolution, qui met fin à la procédure administrative, un recours peut être sollicité auprès du président du Groupement Européen de Coopération Territoriale Pirineos-Pyrénées dans un délai d'un mois à compter du lendemain de sa publication,

conformément aux articles 123 et 124 de la loi 39/2015, du 1er octobre, de la procédure administrative commune des administrations publiques ou, à titre subsidiaire, un recours contentieux-administratif dans un délai de deux mois devant le tribunal contentieux-administratif de Huesca. Aucun recours contentieux-administratif ne peut être introduit tant qu'il n'a pas été expressément résolu ou que le recours en réexamen n'a pas été rejeté.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE

PYRÉNÉES-PYRÉNÉES

Michel PELIEU



RÉSOLUTION DU 27 SEPTEMBRE 2021, DU PRÉSIDENT DU GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES, DÉCLARANT DÉSERTÉ LE POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Le 22 avril 2021 a été publiée au Journal Officiel de l'Aragon, ainsi que dans le reste des médias spécifiés dans l'appel, l'ANNONCE du Groupement Européen de Coopération Territoriale "Pirineos-Pyrénées", pour le recrutement d'un/une directeur/trice du GECT Pirineos- Pyrénées.

Publié le 22/04/2021 (n°87)

Section : V. Annonces - b) Autres annonces

Émetteur : GECT PIRINEOS - PYRÉNÉES

Le 14 juillet 2021, il a été publié au Journal officiel d'Aragon, ainsi que dans le reste des médias spécifiés dans l'appel, l'ANNONCE du Groupement Européen de Coopération Territoriale "Pirineos-Pyrénées" pour la prolongation du délai de présentation des candidatures au poste de directeur/trice du GECT Pirineos-Pyrénées.

Publié le 14/07/2021 (n°148)

Section : V. Annonces - b) Autres annonces

Émetteur : GECT PIRINEOS - PYRÉNÉES

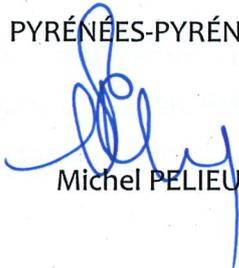
Conformément aux dispositions de l'offre pour le recrutement d'un/une directeur/trice du Groupement Européen de Coopération Territoriale Pirineos - Pyrénées, ayant effectué le processus de sélection et ayant été vacant le poste susmentionné, le président du GECT Pirineos - Pyrénées, en usage des pouvoirs conférés par l'Assemblée du GECT, a résolu : **Déclarer vacant le poste de Directeur/trice du Groupement Européen de Coopération Territoriale Pirineos-Pyrénées.**

Contre cette résolution, qui met fin à la procédure administrative, un recours peut être sollicité auprès du président du Groupement Européen de Coopération Territoriale Pirineos-Pyrénées dans un délai d'un mois à compter du lendemain de sa publication,

conformément aux articles 123 et 124 de la loi 39/2015, du 1er octobre, de la procédure administrative commune des administrations publiques ou, à titre subsidiaire, un recours contentieux-administratif dans un délai de deux mois devant le tribunal contentieux-administratif de Huesca. Aucun recours contentieux-administratif ne peut être introduit tant qu'il n'a pas été expressément résolu ou que le recours en réexamen n'a pas été rejeté.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE

PYRÉNÉES-PYRÉNÉES



Michel PELIEU